



## chiens de la première catégorie (Chiens d'attaque)

pittbull  
boer-bull

D'une population estimée à 40 000 en France, ils ont proliféré de façon considérable. Nombre d'entre eux sont élevés clandestinement.

Ces chiens sont eux-mêmes les premières victimes de l'engouement dont ils font l'objet par les mauvais traitements qui leur sont infligés lors de leur élevage et de leur entraînement à l'agressivité.

Ils sont caractérisés par une puissance particulière de leur mâchoire et donc de leur mordant, par leur insensibilité à la douleur et par un comportement aisément agressif facile à développer.

Issus de croisements inconsidérés, ils ne sont pas des chiens de race mais sont néanmoins assimilables aux races suivantes, en raison de leurs caractéristiques morphologiques.

### PIT-BULLS

Chiens assimilables aux chiens de race STAFFORDSHIRE TERRIER, et AMERICAN STAFFORDSHIRE TERRIER.

### BOERBULLS

Chiens assimilables aux chiens de race MASTIFF.

### Ne peuvent détenir ces chiens :

les personnes de moins de 18 ans



les majeurs en tutelle  
les personnes condamnées pour crime ou violence



les personnes auxquelles le maire a retiré la propriété ou la garde d'un chien parce qu'il présentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.



Ne pas respecter une seule de ces dispositions constitue un délit passible de 25 000 F ( 3750 € ) d'amende et de 3 mois de prison.

Les propriétaires de chiens dangereux :

doivent

faire une déclaration du chien à la mairie de leur domicile

doivent

s'assurer que leur chien est toujours promené muselé et tenu en laisse par une personne majeure  
1000 F (150€) d'amende.